

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
SECTION
MENUISIER D'INTERIEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 3111 35 S20 D2 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

MENUISIER D'INTERIEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de menuisier d'intérieur.

Dans les différentes activités, le menuisier d'intérieur :

- ◆ prépare les activités de construction et de montage ;
- ◆ utilise le stock des matériaux en atelier ;
- ◆ organise le poste de travail en atelier ;
- ◆ effectue des opérations de transformation du bois de menuiserie intérieure ;
- ◆ assemble et équipe les éléments de menuiserie intérieure ;
- ◆ (des)installe le chantier de menuiserie intérieure ;
- ◆ place des menuiseries intérieures.

« LE MENUISIER D'INTERIEUR » exécute en toute autonomie toutes les tâches qui lui sont attribuées et ce, dans le respect des consignes du supérieur hiérarchique (chef d'équipe, responsable d'entreprise, ...)

Le profil de formation du « MENUISIER INTERIEUR » élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, le 04/03/2015 ont servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

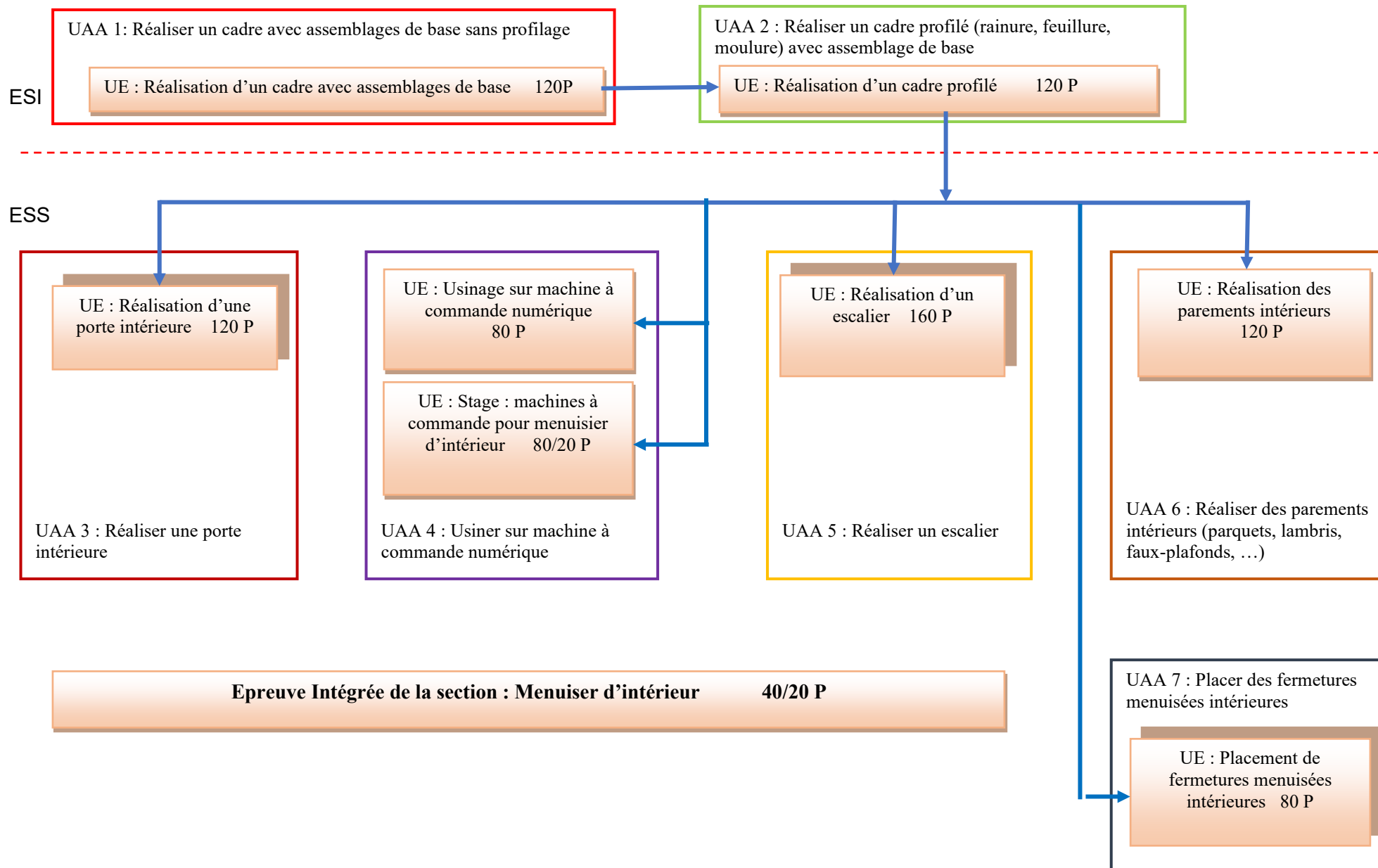
2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA	ECVET
Réalisation d'un cadre avec assemblages de base	ESIT	3111 21 U11 D1		120	301	UAA1	10
Réalisation d'un cadre profilé	ESIT	3111 22 U11 D1		120	301	UAA2	
Réalisation d'une porte intérieure	ESST	3111 23 U21 D1	X	120	301	UAA3 Int	35
Placement de fermetures menuisées intérieures	ESST	3111 26 U21 D2	X	80	301	UAA7 Int	
Réalisation d'un escalier	ESST	3111 24 U21 D1	X	160	301	UAA5 Int	35
Réalisation des parements intérieurs	ESST	3111 25 U21 D1		120	301	UAA6 Int	30
Usinage sur machine à commande numérique	ESST	3111 32 U21 D2		80	301	UAA4 Int	10
Stage : machines à commande numérique pour menuisier d'intérieur	ESST	3111 36 U21 D2		80/20	301		
Epreuve Intégrée de la section : menuisier d'intérieur	ESSQ	3111 35 U22 D2		40/20	301		

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	920
B) nombre de périodes professeur	840
C) nombre d'ECVET de la formation	120

UAA7 Int = UAA 7 du menuisier d'intérieur (documents SFMQ)

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : MENUISIER D'INTERIEUR



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « MENUISIER D'INTERIEUR », spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Profil professionnel

MENUISIER D'INTERIEUR

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

MENUISIER D'INTERIEUR

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

Le menuisier d'intérieur est l'ouvrier qualifié appartenant aux Commissions paritaires CP 124 ou CP126. Conformément aux règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement, il réalise de manière autonome les travaux suivants pour des constructions neuves ou existantes :

- ◆ effectue des relevés dimensionnels, une évaluation de l'état du support et établit une commande de fabrication pour des portes intérieures, lambris, faux-plafonds, plinthes, escaliers et accessoires intérieurs divers;
- ◆ sur base d'un plan d'exécution, sélectionne tant le bois que les matériaux composites (panneaux, ...), ainsi que les quincailleries et matériels ;
- ◆ sur base d'un plan d'exécution, fabrique et assemble à l'unité ou en petite série, manuellement ou à l'aide de machines à bois traditionnelles et numériques, des ouvrages/pièces de bois destinées à la menuiserie d'intérieur;
- ◆ participe à l'organisation de la sécurité collective et individuelle sur le chantier;
- ◆ participe à l'approvisionnement du chantier en matériaux et à l'installation des machines et équipement spécifique ;
- ◆ sur base d'un plan d'implantation, effectue le positionnement, le montage et la fixation des éléments réalisés en atelier ;
- ◆ réalise la pose d'éléments/composants sur des ouvrages en bois (isolation, étanchéité, vitrage, ...);
- ◆ réalise les opérations de décoration et de finition (préciser) sur les ouvrages/pièces de bois destinées à la menuiserie d'intérieur.

Le métier s'exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT),
dans le respect de la réglementation sur l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur,
dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de performances énergétiques des bâtiments (PEB),
dans le respect de la législation concernant le métier dans sa globalité (accès à la profession, agrégation, directives européennes, fédérales, nationales, communautaires, régionales, directives SF santé,...),*

- ◆ préparer les activités de construction et de montage ;
- ◆ d'utiliser le stock des matériaux en atelier ;
- ◆ organiser le poste de travail en atelier ;
- ◆ effectuer des opérations de transformation du bois de menuiserie intérieure ;
- ◆ assembler et équiper les éléments de menuiserie intérieure ;
- ◆ (des)installer le chantier de menuiserie intérieure ;
- ◆ placer des menuiseries intérieures.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce aussi bien au sein d'une ligne de production industrielle que dans un atelier traditionnel. Il s'exerce également en contact avec de clients et différents intervenants, sur des chantiers de construction ou de rénovation concernant l'habitat individuel, collectif et/ou les bâtiments publics.

V. SITOGRAPHIE

www.sfmq.cfwb.be :

Source SFMQ – Productions SFMQ/CCPQ - > MENUISIER – Menuisier d'intérieur (SFMQ) – Profil métier.pdf–.

Profil de compétences professionnelles « Menuisier d'intérieur » (fonds de formation professionnelle de la construction 2012 et le Centre de formation Bois) <http://ffc.constructiv.be>

Fiches métier ROME V3 : <http://www2.pole-emploi.fr>

Profil de qualification « monteur-placeur d'éléments menuisés » (CCPQ) <http://www.enseignement.be>

Commission paritaire CP126 <http://www.emploi.belgique.be>

Supplément au certificat Europass^(*)



Belgique



1. Intitulé du certificat¹

MENUISIER D'INTERIEUR

2. Traduction de l'intitulé du certificat²

BINNENSCHIJNWERKER (NL)

INNENSCHREINER (DE)

INTERIOR CARPENTER (EN)

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :

- ◆ de préparer les activités de construction et de montage ;
- ◆ d'utiliser le stock des matériaux en atelier ;
- ◆ d'organiser le poste de travail en atelier ;
- ◆ d'effectuer des opérations de transformation du bois de menuiseries intérieures ;
- ◆ (dés) installer le chantier de menuiseries intérieures ;
- ◆ d'assembler et équiper les éléments de menuiseries intérieures ;
- ◆ de placer des menuiseries intérieures ;

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le détenteur du certificat est apte à exercer très généralement le métier aussi bien au sein d'une ligne de production industrielle que dans un atelier traditionnel. Il exerce également son métier en contact avec des clients et différents intervenants, sur des chantiers de construction ou de rénovation concernant l'habitat individuel, collectif et/ou les bâtiments publics.

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

¹ dans la langue d'origine

² Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/
Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 3	Système de notation / conditions d'octroi Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de la section « Menuisier d'intérieur » de l'enseignement de promotion sociale. Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « Menuisier d'intérieur » de l'enseignement de promotion sociale. Le dossier pédagogique répond aux profils de formation, d'évaluation et d'équipements du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) - www.sfmq.cfwb.be (Menuisier d'intérieur).
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant
Bases légales du certificat • Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter). • Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ). • Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale. • Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 90 %	960 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 22,5 %	120 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 77,5 %	
Durée totale de l'enseignement		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
Niveau d'entrée requis • Etre titulaire du Certificat d'études de base ou réussite d'un test vérifiant les compétences de base (celles du CEB) en français et en mathématiques ; • Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociales sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991		
Information complémentaire http://europass.cedefop.europa.eu		
Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale : http://www.enseignement.be/index.php?page=27151		

--

Remarque : L'ensemble de l'équipement repris ci-dessous est mis à disposition des apprenants au sein de l'établissement d'enseignement ou de formation de l'*O.E.F.* et/ou dans tout autre lieu d'apprentissage (extra-muros) équipé en conséquence.

En outre, tant les infrastructures que le matériel devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

EQUIPEMENT DE BASE

Voir annexe 1.

INFORMATIONS UTILES (à titre indicatif)
--

Voir annexe 2.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. <u>Adresses</u> :2. <u>Sites généralistes</u> :3. <u>Ressources pédagogiques</u> :4. <u>Sites</u> : |
|---|

Voir le tableau des pages suivantes.

ANNEXE 1 du menuisier d'intérieur

	UAA 1 A cadre sans profilage	UAA 2 B cadre profilé	UAA 3 C Réal porte int.	UAA 4 H Usinage CNC	UAA 5 E Réal pose escalier	UAA 6 D Pose paremts int	UAA 7 F Placer ferm Mint
Infrastructure							
Salle informatique (+logiciels adéquats)					X		
Salle machines	X	X	X	X	X		
Atelier de montage	X	X	X		X		
Outils manuels							
Traçage (latte, crayon, règle, mètre, ...)	X	X	X	X	X	X	X
maintien et de serrage	X	X	X		X	X	X
percuteurs (marteau, maillet, massette, ...)	X	X	X		X	X	X
tranchants (ciseaux, rabot, ...)	X	X	X		X	X	X
coupants (scies)	X	X	X		X	X	X
(dé-)vissage (clé alène, tournevis, ...)			X	X	X	X	X
finition	X	X	X	X	X	X	X
démontage (pied de biche, burin, ...)					X	X	X
instruments de mesure et de contrôle							
	fil à plomb				X	X	
	rapporteur d'angle				X		
	hygromètre		X		X		
	équerre	X	X	X	X	X	X
	fausse équerre	X	X		X	X	
	niveau laser					X	
	niveau à bulle				X	X	X
	télémètre					X	
Autres							
	servante d'atelier		X		X		
	pompe à silicone					X	X
Machines portatives et leur protection							
découpe							
	scie circulaire		X		X		
	scie à onglet				X	X	X
	scie sauteuse					X	
	scie sur table					X	
usinage							
	perceuse				X	X	X
	meuleuse d'angle					X	
	défonceuse		X		X		
	rabot électrique					X	
fixation							
	visseuse				X	X	X
	agrafeuse / cloueuse (électrique, pneumatique ou à gaz)				X		
	marteau perforateur				X	X	X
finition							
	ponceuses	X	X	X	X	X	X
Machines fixes, leur outillage et leurs protections							
découpe							
	scie à ruban	X	X	X	X		
	scie radiale			X	X	X	X
	scie à format ou verticale à panneaux			X	X		
	scie à onglets				X		
corroyage							
	dégauchisseuse	X	X	X	X		

	raboteuse	X	X	X		X		
usinage								
	mortaiseuses	X	X	X		X		
	tenonneuse		X	X		X		
	toupie		X	X		X		
fixation								
	cadreuse			X				
finition								
	ponceuses	X	X	X	X	X		
	calibreuse			X		X		
machines numériques								
	centre d'usinage à commande numérique/ simulateur				X			
autres								
	entraîneurs		X	X		X		
	touret à meuler	X	X	X		X		
	aspirations	X	X	X	X	X		
Équipement								
	trousse de secours	X	X	X	X	X	X	X
	équipements de protection collective	X	X	X	X	X	X	
	équipements de protection individuelle	X	X	X	X	X	X	X
	éléments de circulation verticale						X	
	dispositifs de signalisation et de sécurité du chantier						X	X
	moyens de manutention manuelle					X	X	X
	plates-formes de travail en hauteur						X	